

ANNEXE 4 :
ARRETE PREFECTORAL n°
autorisant ... à effectuer un tir de prélèvement en vue de la protection de son troupeau
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

LE PREFET DE ...

VU les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et notamment son article ... [22, 23 ou 24]

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2011-2012 ;

Si nécessaire (unité d'action) : Vu l'arrêté préfectoral n° ... du ... délimitant pour le département les unités d'action prévues par l'arrêté du 9 mai 2011 susvisé ;

Dans le cas où le tir de prélèvement est autorisé sur la base de l'article 22: Vu l'arrêté préfectoral n° ... du ..., autorisant des tirs de défense en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) du troupeau domestique de ..., au sein de l'unité pastorale xxx (et de l'unité pastorale yyy / quartier d'intersaison zzz...), sur la/les commune(s) de ..., au sein de l'unité d'action ... [si tel est le cas].

Vu le dossier en date du xx/xx/xxx par lequel ... demande à ce que lui soit octroyée une dérogation aux interdictions de destruction du loup en vue de la protection de son troupeau

Considérant que des mesures de protection contre la prédation du loup ont été mises en œuvre par l'ensemble [*indiquer une proportion dans le cas contraire*] des éleveurs situés sur le massif de ... / sur la zone de ... / sur les unités pastorales des communes de ..., et notamment par M ... [*citer le bénéficiaire de la présente dérogation*], consistant en ... [*ou*] au travers de contrats avec l'Etat (mesure 323 C) [*décrire les types de contrats*]

Ou

Considérant que, du fait de ..., le troupeau ne peut être protégé [*il est indispensable de mener une analyse circonstanciée de la situation des troupeaux et de faire état des éléments justifiant l'impossibilité de protection*]

Considérant que ... a mis en œuvre des mesures d'effarouchement du loup [*hors unité d'action, l'effarouchement doit avoir été mis en œuvre pendant au moins une semaine, ce qu'il convient de mentionner*] consistant en ... qui n'ont pas suffi à faire cesser les dommages à son troupeau ;

Ou

Considérant que la présence de x chiens de protection au sein du troupeau de ... représente un élément de dissuasion actif vis-à-vis du prédateur qui n'a toutefois pas suffi à faire cesser les dommages au troupeau ;

Considérant que depuis la mise en place de ces mesures de protection du troupeau et d'effarouchement du loup, x attaques ayant entraîné la mort ou la blessure de x animaux ont eu lieu, *ajouter, dans le cas où le tir de prélèvement est autorisé sur la base de l'article 22 :* dont x attaques ayant entraîné la mort ou la blessure de x animaux les xx/xx/xxxx et xx/xx/xxxx etc., c'est-à-dire depuis la mise en œuvre des tirs de défense autorisés par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Un ou plusieurs considérant peuvent utilement suivre, pour :

- rappeler la situation particulière du pétitionnaire : nombre d'attaques et de victimes constatées sur l'intégralité de l'année ou des années précédentes
- mettre cette situation particulière en perspective : nombre d'attaques et de victimes constatées globalement sur cette même zone et sur l'intégralité de l'année ou des années précédentes ; comparaison avec d'autres zones sur l'intégralité de l'année ou des années précédentes et / ou à la même période de l'année en cours

Considérant que ces données font ressortir une situation de persistance de dommages importants [dans le cas où le tir de prélèvement est autorisé sur la base de l'article 22] ou de dommages exceptionnels [dans le cas où le tir de prélèvement est autorisé sur la base de l'article 23], qu'il convient de faire cesser en autorisant la réalisation d'un tir de prélèvement ;

Ou, dans le cas où le tir de prélèvement est autorisé sur la base de l'article 23 :

Considérant l'existence d'obstacles pratiques / ou techniques à la mise en œuvre du tir de défense, établie du fait de ... [il est indispensable de mener une analyse circonstanciée de la situation des troupeaux et/ou des secteurs concernés, et de faire état des éléments justifiant l'impossibilité de mise en œuvre des tirs de défense]

Considérant que la mise en œuvre de ce tir de prélèvement ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté du 10 mai 2011, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : ... est autorisé à mettre en œuvre un tir de prélèvement de x loup(s) (mâle ou femelle, jeune ou adulte) [si l'opération est ordonnée sur le fondement de l'article 24, x sera nécessairement égal à 1. Dans les autres cas l'arrêté du 9 mai 2011 ne limite pas le nombre de spécimens pouvant être prélevés par opération, dès lors que celui-ci respecte le nombre maximum fixé par l'arrêté du 10 mai ; il est toutefois préférable de privilégier une approche progressive, consistant en l'organisation d'opérations orientées sur la destruction d'un seul spécimen, avant examen actualisé des circonstances et prise éventuelle de nouvelle décision] pour la protection de son troupeau.

Cette opération s'exécute sur les territoires des communes de ... [le périmètre des opérations n'est pas nécessairement cantonné aux zones de pâturages concernées, mais peut inclure]

Ce tir de prélèvement sera réalisé selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 susvisé.

M ... [bénéficiaire] est tenu de se conformer aux instructions du chef du service départemental de l'ONCFS, chargé du contrôle technique de l'opération.

ARTICLE 2 : Le tir de prélèvement pourra être réalisé par les personnes suivantes [il ne peut s'agir que des mandataires proposés par le pétitionnaire dans sa demande. Vous vous assurez que ces personnes sont bien détentrices d'un permis de chasser validé pour la période et le département considérés] :

- M. ... N° permis de chasser :

- M. ... N° permis de chasser :

- (...)

ARTICLE 3 : Le tir de prélèvement peut avoir lieu de jour comme de nuit, pendant une période d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, *ajouter, dans le cas où le tir de prélèvement est autorisé sur la base de l'article 22 ou 23* et dans la mesure où les troupeaux demeurent dans des conditions où ils sont exposés à la prédation du loup.

ARTICLE 4 : Les armes autorisées pour la réalisation du tir de prélèvement sont celles de 5^{ème} catégorie mentionnées à l'article 2 du décret de 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, et notamment les carabines à canon rayé munies de lunette. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

ARTICLE 5 : Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation ... informe sans délai la DDT/M. Le service départemental de l'ONCFS est chargé de rechercher de l'animal, et l'autorisation est suspendue dans l'attente des résultats de cette recherche.

Si un loup est prélevé dans le cadre de la présente autorisation, ... informe sans délai la DDT/M. L'autorisation est alors suspendue pour une période de 24 heures. Cette disposition s'applique également dans le cas ci-dessus d'un loup blessé retrouvé mort ou considéré par l'ONCFS comme mortellement blessé.

La présente autorisation est suspendue pour une période de 24 heures si un loup est prélevé dans le cadre d'une autre opération de tir de défense ou de prélèvement.

La présente autorisation cesse de produire effet si le plafond défini par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2011 susvisé est atteint.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 7 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ...

ARTICLE 8 : le Secrétaire Général de la Préfecture de ..., le directeur départemental des territoires ... et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de ... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ... et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de ...

LE PREFET